



Appel à soumissions Production de capsules-vidéos

Le 25 mars 2019

Prix innovation municipale Roy Consultants et Prix Louis-J-Robichaud Association francophone des municipalités du N.-B. (AFMNB)

1. Contexte

- A. Le prix ***Innovation municipale Roy Consultants*** est décerné annuellement à une municipalité ou une communauté rurale membre de l'AFMNB qui se démarque dans l'une des six catégories du développement intégré des communautés : *la mise en place d'infrastructures innovatrices; le développement social; les arts, la culture et le patrimoine; le développement économique; l'écologie; et la promotion de la fierté française.*

Dans ce contexte, l'AFMNB a adopté un concept depuis quelques années qui consiste à développer une courte vidéo promotionnelle pour les projets de chacune des trois municipalités finalistes pour recevoir le prix. Ces courtes vidéos seront diffusées sur les médias sociaux quelques jours avant le Congrès annuel 2018 de l'AFMNB, ainsi que pendant la durée de celui-ci et seront ensuite remises aux trois municipalités pour qu'elles puissent les utiliser à des fins de promotion de leurs projets.

- B. Le prix ***Louis- J.- Robichaud*** est décerné annuellement à une personne d'une municipalité ou d'une communauté rurale membre de l'AFMNB. Ce prix vise à reconnaître la contribution exceptionnelle d'un.e ancien.ne élu.e municipal.e au développement de sa collectivité, de sa région et de la province.

Comme pour le prix Innovation municipale Roy Consultants, l'AFMNB désire présenter le récipiendaire du prix par le biais d'une capsule-vidéo de témoignages de gens de son entourage et de la municipalité dans laquelle il ou elle était élu.e.

L'AFMNB souhaite donc recevoir des soumissions pour la production de ces quatre capsules-vidéos avant le 26 avril 2019.



2. Besoins techniques

A. Vidéos des projets finalistes pour le **Prix Innovation municipale Roy Consultants**

- 3 vidéos de 90 secondes à 2 minutes;
- 1-2 intervenant-e.s par capsule-vidéo, que l'on voit dans le cadre de leur projet ;
- Chaque capsule-vidéo devra présenter une vue d'ensemble des projets finalistes et faire ressortir le **caractère innovateur** des initiatives;
- Pré-entrevues faites au préalable afin d'arriver au tournage et de faire les entrevues de façon dirigée;
- À inclure dans chaque capsule-vidéo :
 - o Nom du prix;
 - o Logo du commanditaire Roy Consultants;
 - o Logo de l'AFMNB;
 - o Logo de la municipalité et du projet finaliste;
 - o Noms et titres des intervenant.es ;
- Collecte des formulaires de consentement des participants aux capsules-vidéos (fournis par l'AFMNB) et envoi de ces documents à l'AFMNB;
- Déplacement de l'équipe de tournage dans la municipalité/sur les lieux des trois projets finalistes.

B. Vidéo récipiendaire du **Prix Louis-J. Robichaud** :

- 1 vidéo de 90 secondes à 2 minutes;
- 3-4 intervenant-e.s, qui feront de courts témoignages (anecdotes, hommage, etc.) afin de présenter la personne récipiendaire du Prix Louis- J.- Robichaud ainsi que des images de la municipalités et /ou de projets mené par le ou la récipiendaire;
- Pré-entrevues faites au préalable afin d'arriver au tournage et de faire les entrevues de façon dirigée;
- À inclure dans la capsule-vidéo (fournis par l'AFMNB) :
 - o Nom du prix;
 - o Logo du commanditaire;
 - o Logo de l'AFMNB;
 - o Nom du récipiendaire;
 - o Noms et titres des intervenant.es;
- Collecte des formulaires de consentement des participants aux capsules-vidéos (fournis par l'AFMNB) et envoi de ces documents à l'AFMNB;
- Déplacement de l'équipe de tournage dans la municipalité/sur les lieux de rencontre des intervenants (région du Kent).



3. Échéancier

- a. Sélection des projets finalistes au prix Innovation municipale Roy
Consultants : **27 juin 2019**;
- b. Tournages : **22 juillet au 9 août 2019**;
- c. Capsules-vidéos finalisées et reçues au plus tard le **6 septembre 2019**.

4. Propriété matérielle et droits d'auteur

- a. Propriété matérielle :

Les travaux réalisés par le fournisseur dans le cadre de cet appel d'offres, y compris tous les accessoires, tels que les images et entrevues audio-visuelles, deviendront la propriété entière et exclusive de l'AFMNB, qui pourra en disposer à son gré;

- b. Droits d'auteur :

Le fournisseur cède et transfère à l'AFMNB tous les droits d'auteur sur tous les documents réalisés dans le cadre de cet appel d'offres. Cette cession de droits d'auteur est consentie sans limite de territoire ni de temps et sans limite de quelque nature que ce soit.

5. Préparation de la soumission

- a. Montant de la soumission dont le total ne peut excéder sept mille dollars (7000.00\$) et doit représenter le montant total pour le projet; les coûts variables tels que les déplacements seront gérés par le fournisseur, et sont inclus dans le montant total alloué pour le projet. Taxes en sus;
- b. Preuves d'expériences similaires (réalisations qui s'apparentent au projet).

6. Critères d'évaluation

- a. Montant de la soumission;
- b. Qualité des preuves d'expériences similaires fournies;



7. Entente

L'AFMNB se réserve le droit de n'accepter aucune des propositions. La soumission du moins-disant ne sera pas nécessairement retenue. Une entente officielle sera signée entre le fournisseur et l'AFMNB si le contrat est accordé.

8. Modalités

Le paiement se fera en 3 versements :

- 1^{er} versement à la signature de l'entente;
- 2^e versement le 9 août 2019;
- 3^e versement sur réception des versions finales, approuvées par l'AFMNB, des quatre vidéos.

*Une pénalité de 5% par jour sur le dernier paiement sera retenue en cas de non-respect de l'échéancier prévu pour la réception des versions finales des quatre vidéos.

9. Dépôt de la soumission

La date limite pour déposer une soumission est le **26 avril 2019 à 16h**. Les soumissionnaires intéressés doivent faire parvenir leur devis (incluant le cas échéant informations et/ou hyperliens vers des réalisations qui s'apparentent au projet) à Emmanuelle Parent, chargée de projets et responsable des communications, par courriel à l'adresse suivante : emmanuelle@afmnb.org.